AVIS AUX CONSOMMATEURS

RABAIS D'ENCOURAGEMENT À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LE TRANSPORT COMMERCIAL

Publié le 15 novembre 2004

CONTEXTE

Dans le cadre de l'engagement que le gouvernement du Canada a pris d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) qui contribuent aux changements climatiques, il a alloué des fonds pour que puisse être offert un rabais à l'installation de dispositifs admissibles servant au chauffage et/ou à la climatisation des cabines de camion ou de l'intérieur des autobus ou des autocars. La gestion de ce rabais sera assurée par l'Office de l'efficacité énergétique de Ressources naturelles Canada.

PORTÉE DU PROGRAMME

L'offre de rabais est une entreprise conjointe du gouvernement du Canada et des fournisseurs d'équipement admissible visant à réduire les émissions de GES. Cette réduction d'émissions se réalisera en recourant aux technologies éprouvées et déjà disponibles sur le marché, et dont une analyse d'experts a montré l'efficacité. Pour faire en sorte que cette dépense de fonds publics permette d'éviter une quantité appropriée d'émissions de GES, les rabais ne s'appliquent qu'aux camions, autobus et autocars à moteur diesel admissibles des classes 6, 7 et 8 immatriculés pour le service commercial au Canada.

CLASSE DE VÉHICULE	POIDS NOMINAL BRUT DU VÉHICULE		
6	19 501 à 26 000 livres	(8 845 à 11 793,5 kilogrammes)	
7	26 001 à 33 000 livres	(11 793,6 à 14 968,5 kilogrammes)	
8	plus de 33 001 livres	(plus de 14 968,6 kilogrammes)	

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES TECHNOLOGIES

La sélection des technologies admissibles au rabais s'appuie sur une étude menée par le Center for Transportation Research de l'Argonne National Laboratory. Cette étude financée par le Département de l'énergie des États-Unis, intitulée *Analysis of Technology Options to Reduce the Fuel Consumption of Idling Trucks* (Analyse des options technologiques de réduction de la consommation de carburant des camions en marche au ralenti), a été publiée en juin 2000.

On peut se procurer une copie de l'étude à l'adresse Web www.transportation.anl.gov/pdfs/TA/15.pdf.

Selon l'étude, un camion lourd typique de transport de marchandises de classe 8 marche au ralenti pendant environ 1 840 heures par année lorsqu'il est stationné pendant la nuit à un relais routier. On fait alors tourner le moteur au ralenti pour :

- chauffer ou refroidir la cabine et/ou la cabine-couchette du camion
- maintenir le carburant tiède, en hiver
- tenir le moteur chaud, en hiver, de façon à ce qu'il puisse démarrer plus facilement

Les conducteurs d'autobus et d'autocar font tourner leur moteur au ralenti pour les mêmes raisons.

Le moteur d'un camion ou d'un autobus/autocar de classe 8 consomme environ 4 litres de carburant diesel à l'heure lorsqu'il tourne au ralenti à 900 tr/min. Comme chaque litre de diesel consommé par un moteur est à la source de 2,8 kilogrammes de GES, une heure de marche au ralenti d'un moteur de véhicule de classe 8 produit 11,2 kilogrammes de GES; sur un an (soit 1 840 heures de ralenti), ce moteur en produirait 20 608 kilogrammes (20,6 tonnes).

On peut éviter la marche au ralenti dans ces circonstances au moyen de dispositifs comme une chaufferette intérieure à combustion, un chauffe-moteur combiné à un dispositif de chauffage intérieur de camion ou d'autobus, ou encore un groupe électrogène d'appoint.

CHAUFFERETTE INTÉRIEURE À COMBUSTION

Les chaufferettes intérieures à combustion (qui consomment le carburant diesel du véhicule) sont beaucoup plus efficaces pour le chauffage que le moteur, parce que la chaleur qu'elles produisent passe directement de la flamme de combustion à l'échangeur de chaleur. Le moteur d'un camion, d'un autobus ou d'un autocar, par contre, doit utiliser une partie de la chaleur qu'il produit pour surmonter la friction interne et faire fonctionner les accessoires qu'il entraîne, notamment la direction assistée. Les chaufferettes intérieures à combustion sont disponibles dans toute une gamme de modèles dont le rendement varie de 5 100 à 50 000 Btu/heure. Ces dispositifs, utilisés uniquement pour le chauffage, ne contribuent pas au refroidissement.

En s'appuyant sur l'étude menée par l'Argonne National Laboratory sur les habitudes de marche au ralenti des camionneurs états-uniens, Ressources naturelles Canada a décidé que, dans les conditions climatiques qui règnent au Canada, on supposerait que le nombre d'heures de marche au ralenti consacrées au chauffage est de 1 450, et le nombre d'heures consacrées au refroidissement, de 390. Les données publiées sur ces chaufferettes indiquent une consommation d'énergie se situant entre 0,27 et 1,80 litre/heure, ce qui représente une réduction appréciable par rapport à la marche au ralenti du moteur d'un véhicule.

L'usage d'une chaufferette intérieure à combustion pourrait permettre d'économiser de 2,2 à 3,7 litres/heure pendant environ 1 450 heures par année. À ce taux de marche au ralenti, on éviterait annuellement la consommation de 3 190 à 5 365 litres de carburant diesel, ce qui représenterait une réduction des émissions de GES de l'ordre de 8,9 à 15,0 tonnes par année. Pour les niveaux de rendement indiqués, le gouvernement du Canada accordera un rabais de 20 p. 100 du prix d'achat ne dépassant pas le prix de détail suggéré par le fabricant (avant l'installation et avant les taxes) d'une chaufferette intérieure à combustion, jusqu'à concurrence de 350 \$.

CHAUFFERETTES INTÉRIEURES À COMBUSTION ADMISSIBLES

Les équipements suivants sont admissibles à un rabais :

CHAUFFERETTE INTÉRIEURE À COMBUSTION	DATES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES TRANSACTIONS
ACC Climate Control Comfort HD2	À partir du 1 ^{er} septembre 2004****
ACC Climate Control Comfort HD4	À partir du 1 ^{er} septembre 2004****
Espar Airtronic 2	À partir du 12 août 2003
Espar Airtronic 4	À partir du 12 août 2003
Espar D1LCC	À partir du 12 août 2003
Espar D3LCC	À partir du 12 août 2003
Énerstat Novacab	À partir du 12 août 2003
Webasto Air Top 2000	À partir du 12 août 2003
Webasto Air Top 3500	À partir du 12 août 2003

^{****} Attention : dates d'admissibilité différentes.

CHAUFFE-MOTEUR COMBINÉ À UN DISPOSITIF DE CHAUFFAGE INTÉRIEUR DE CAMION OU D'AUTOBUS

Cette catégorie de produits comprend les dispositifs qui alimentent en air chaud l'intérieur d'un autobus, d'un autocar ou d'une cabine de camion (chauffe-air) en plus de chauffer et de faire circuler le liquide de refroidissement du moteur (chauffe-moteur). Ces appareils consomment le carburant diesel du véhicule. Les produits en question peuvent soit être conçus comme une unité intégrée, soit représenter la combinaison d'un chauffe-air et d'un chauffe-moteur (pourvu que les deux fonctionnent indépendamment du moteur du véhicule), soit consister en un chauffe-moteur qui transmet également de la chaleur à l'échangeur de chaleur d'une cabine ou d'une cabine-couchette de camion ou encore au système de chauffage intérieur d'un autobus/autocar.

Ces systèmes sont disponibles dans toute une gamme de modèles dont le rendement varie de 13 700 à 120 000 Btu/heure. Utilisés uniquement pour le chauffage, ils ne contribuent pas au refroidissement.

Ressources naturelles Canada supposera que le nombre total d'heures de marche au ralenti servant présentement au chauffage est de 1 450 par véhicule par année. Selon le type choisi, ces systèmes pourraient permettre d'économiser jusqu'à 3,5 litres/heure. À ce taux de marche au ralenti, on pourrait éviter la consommation d'environ 5 075 litres de carburant diesel, ce qui représenterait une réduction d'émissions de GES de l'ordre de 14,2 tonnes par année. Pour un tel niveau de rendement, le gouvernement du Canada accordera un rabais de 20 p. 100 du prix de d'achat ne dépassant pas le prix de détail suggéré par le fabricant (avant l'installation et avant les taxes) d'un chauffe-moteur combiné à un dispositif de chauffage de la cabine de camion ou de l'intérieur d'un autobus/autocar, jusqu'à concurrence de 350 \$.

Clarification

Le texte suivant clarifie les critères d'admissibilité de cette catégorie de produits :

Afin d'être admissible au rabais à l'achat d'un chauffe-moteur, l'installation doit faire en sorte que la chaleur soit transmise à l'échangeur de chaleur d'une cabine-couchette ou encore au système de chauffage intérieur d'un autobus/autocar ou d'un camion lorsque le moteur du véhicule ne tourne pas. L'échangeur de chaleur peut être :

- l'échangeur de chaleur de l'équipement original du véhicule;
- le chauffe-moteur utilisé avec l'unité d'échange de chaleur du fabricant;
- l'échangeur de chaleur d'une cabine-couchette ou le système de chauffage intérieur d'un autobus/autocar provenant du marché des pièces de rechange.

Les demandeurs qui achètent ou louent un chauffe-moteur seulement ne sont pas admissibles au rabais à moins qu'ils puissent prouver également qu'ils ont acheté un échangeur de chaleur sur le marché des pièces de rechange. La facture constitue la preuve d'un tel achat, et une copie de cette facture doit être jointe au formulaire d'inscription. Par ailleurs, les demandeurs qui achètent ou louent un chauffe-moteur afin de l'utiliser avec l'échangeur de chaleur original du véhicule doivent joindre la preuve d'achat d'un ensemble de raccordement ou la facture des frais de raccordement du chauffe-moteur à l'échangeur de chaleur existant.

Le rabais ne s'applique pas à l'installation de chauffe-moteur qui n'alimentent pas l'intérieur du véhicule en air chaud.

COMBINAISONS ADMISSIBLES DE CHAUFFE-MOTEUR ET DE DISPOSITIF DE CHAUFFAGE INTÉRIEUR DE CAMION OU D'AUTOBUS

Les équipements suivants sont admissibles à un rabais :

CHAUFFE-MOTEUR COMBINÉ À	DATES D'ADMISSIBILITÉ
UN DISPOSITIF DE CHAUFFAGE	POUR LES TRANSACTIONS
INTÉRIEUR	
Espar Hydronic 4	À partir du 12 août 2003
Espar Hydronic 5	À partir du 12 août 2003
Combinaison Espar Hydronic 4 et	À partir du 12 août 2003
dispositif de chauffage intérieur d'un	
camion ou d'un autobus	
Combinaison Espar Hydronic 5 et	À partir du 12 août 2003
dispositif de chauffage intérieur d'un	
camion ou d'un autobus	
Combinaison Espar Hydronic 4 et	À partir du 12 août 2003
Airtronic 2 (ou D1LCC)	
Combinaison Espar Hydronic 4 et	À partir du 12 août 2003
Airtronic 4 (ou D3LCC)	
Combinaison Espar Hydronic 5 et	À partir du 12 août 2003

	·
Airtronic 2 (ou D1LCC)	
Combinaison Espar Hydronic 5 et	À partir du 12 août 2003
Airtronic 4 (ou D3LCC)	
Espar Hydronic 10	À partir du 12 août 2003
Espar Hydronic 16	À partir du 12 août 2003
Espar Hydronic 24	À partir du 12 août 2003
ProHeat M50	À partir du 12 août 2003
ProHeat M80	À partir du 1 ^{er} août 2004****
ProHeat M105	À partir du 1 ^{er} août 2004****
ProHeat X45	À partir du 12 août 2003
Webasto Tandem 717	À partir du 12 août 2003
Webasto Thermo 90S	À partir du 12 août 2003
Webasto Thermo 230	À partir du 12 août 2003
Webasto Thermo 300	À partir du 12 août 2003
Webasto TSL 17 Thermo Top	À partir du 12 août 2003
Combinaison Webasto TSL 17 Thermo	À partir du 12 août 2003
Top et dispositif de chauffage intérieur	
d'un camion ou d'un autobus	
Webasto DBW 2010 avec un dispositif	À partir du 12 août 2003
de mesure des heures	

**** Attention : dates d'admissibilité différentes.

GROUPE ÉLECTROGÈNE D'APPOINT

Les groupes électrogènes d'appoint sont équipés de sorte qu'ils puissent assurer le chauffage et la climatisation de l'intérieur du véhicule, ainsi qui produire l'électricité nécessaire au fonctionnement d'appareils électriques, au chargement de batteries et/ou au préchauffage du moteur. D'ordinaire, ces groupes électrogènes fournissent de 6 000 à 25 000 Btu/heure de refroidissement et de 6 000 à 18 000 Btu/heure de chauffage. En outre, ces groupes fournissent des quantités d'électricité variables sous forme de courant alternatif et/ou de courant continu afin de permettre l'utilisation des accessoires de la cabine/couchette du camion lorsque le moteur est éteint.

Comme de tels groupes électrogènes d'appoint seraient utilisés pendant la plus grande partie de l'année pour le chauffage, la climatisation et/ou la production d'électricité, nous estimons qu'ils permettraient d'éviter, en moyenne, quelque 1 840 heures de marche au ralenti par année. Les chiffres de consommation publiés de ces groupes électrogènes varient de 0,38 à 0,78 litre/heure.

L'usage d'un groupe électrogène d'appoint permettrait d'économiser de 3,2 à 3,6 litres/heure sur une période d'environ 1 840 heures par année. À ce taux de marche au ralenti, on pourrait éviter la consommation d'environ 5 888 à 6 624 litres de carburant diesel, ce qui représenterait une réduction des émissions de GES de 16,5 à 18,5 tonnes par année. Pour les niveaux de rendement indiqués, le gouvernement du Canada accordera un rabais de 20 p. 100 du prix d'achat ne dépassant pas le prix

de détail suggéré par le fabricant (avant l'installation et avant les taxes) d'un groupe électrogène d'appoint, jusqu'à concurrence de 1 400 \$.

GROUPES ÉLECTROGÈNES D'APPOINT ADMISSIBLES

Les équipements suivants sont admissibles à un rabais :

GROUPE ÉLECTROGÈNE D'APPOINT	DATES D'ADMISSIBILITÉ	
	POUR LES TRANSACTIONS	
AUX Genhawk	À partir du 12 août 2003	
AUX Hawk	À partir du 12 août 2003	
Mechron CCS Lightning	À partir du 1 ^{er} septembre 2004****	
Novacab	À partir du 12 août 2003	
ProHeat Gen 4	À partir du 12 août 2003	
ProHeat I.C.E.	À partir du 12 août 2003	
RigMaster	À partir du 12 août 2003	
Tag-A-Long Idle Eliminator	À partir du 12 août 2003	

^{***} Attention : dates d'admissibilité différentes.

ADMISSIBILITÉ DES DEMANDEURS

Pour être admissibles à un rabais, les demandeurs doivent être titulaires d'un numéro d'entreprise (NE) attribué par l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC). Les demandeurs qui habitent au Canada mais travaillent pour une entreprise implantée aux États-Unis et qui, pour des raisons de politique interne, ont fait immatriculer leurs véhicules par leur employeur états-unien sont aussi admissibles au rabais.

TRAVAIL POUR UNE SOCIÉTÉ IMPLANTÉE AUX ÉTATS-UNIS

Afin de vérifier l'admissibilité des demandeurs canadiens travaillant pour une société implantée aux États-Unis qui procure une immatriculation états-unienne aux véhicules à titre de condition d'emploi, on invite les demandeurs à fournir des renseignements supplémentaires en répondant aux questions suivantes :

1. Produisez-vous une déclaration de	Oui	Non
revenus fédérale au Canada?		
2. Où votre permis de conduire a-t-il	Province :	Numéro de permis :
été délivré?		_
3. Devez-vous rendre compte à un	Oui	Non
terminal canadien?		

LES DEMANDEURS PEUVENT RÉPONDRE AUX QUESTIONS CI-DESSUS EN UTILISANT UNE FEUILLE SÉPARÉE QUI SERA JOINTE AU FORMULAIRE DE DEMANDE OU EN ÉCRIVANT LES QUESTIONS ET LES RÉPONSES DIRECTEMENT SUR LE FORMULAIRE DE DEMANDE. COMME IL N'EST PLUS

NÉCESSAIRE DE FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENTREPRISE DE LOCATION, L'ESPACE QUI LEUR ÉTAIT CONSACRÉ SUR LE FORMULAIRE DE DEMANDE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS.

NUMÉRO D'ENTREPRISE (NE) ATTRIBUÉ PAR L'AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANADA

Afin de nous assurer que seuls les Canadiens bénéficient du rabais, nous prions les demandeurs de fournir un numéro d'entreprise (NE) attribué par l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Les entreprises se voient attribuer un tel numéro lorsqu'elles s'inscrivent :

- à la TPS/TVH;
- à l'impôt des sociétés;
- aux retenues sur la paye;
- à un compte des importations-exportations.

Le numéro d'entreprise comporte deux parties, un numéro d'identification et un numéro de compte.

	<u>Identification</u>	<u>Compte</u>	<u>Exemple</u>
au Québec	9 chiffres	2 lettres	12345 6789 RT
dans les autres provinces	9 chiffres	2 lettres et 4 chiffres	12345 6789 RT 0001

Inscrivez le numéro d'identification de 9 chiffres comme numéro d'entreprise de l'ADRC.

Au Québec, il est possible de se procurer un numéro d'entreprise auprès du ministère du Revenu du Québec.

ADMISSIBILITÉ DES VÉHICULES

La phase 1 du programme de rabais vise uniquement les camions, autobus et autocars de classes 6, 7 et 8 à moteur diesel immatriculés pour le service commercial ou gouvernemental (fédéral, provincial, municipal).

ADMISSIBILITÉ DE L'ÉQUIPEMENT

Pour être admissible au rabais, l'équipement doit être neuf, ne pas avoir été utilisé auparavant* et être muni d'un dispositif de mesure permettant de déterminer le nombre d'heures d'utilisation sur une période de deux ans. *L'équipement de démonstration (qui n'a jamais été vendu) sera considéré inutilisé s'il est vendu/loué avec une pleine garantie et si le nombre d'heures d'utilisation est indiqué sur la facture.

ÉQUIPEMENT ACHETÉ

Si le rabais concerne un dispositif acheté, c'est le propriétaire du véhicule qui doit en faire la demande, et c'est lui qui recevra le rabais. Pour être admissible, tout équipement de rechange doit être acheté et installé au Canada dans un véhicule admissible. Dans le cas d'équipement d'origine acheté du fabricant du véhicule, le véhicule équipé doit être un véhicule admissible.

ÉQUIPEMENT DE LOCATION

Les demandes de rabais concernant un dispositif en location doivent être faites par la personne qui loue le véhicule; et c'est cette personne qui recevra le rabais. Pour être admissible, tout équipement de rechange doit être loué et installé au Canada dans un véhicule admissible. Dans le cas d'équipement d'origine loué par le fabricant du véhicule, le véhicule équipé doit être un véhicule admissible.

PROCÉDURE DE DEMANDE

Les formulaires de demande sont disponibles chez les détaillants et les fabricants d'équipement ainsi qu'auprès de Ressources naturelles Canada. Tous les demandeurs d'un rabais doivent remplir complètement le formulaire de demande (y compris le questionnaire), le signer et le remettre, accompagné d'une copie de la documentation de vente exigée, au détaillant chez qui ils se sont procuré l'équipement ou au fabricant de l'équipement. L'adresse des fabricants est indiquée ciaprès.

La documentation de vente exigée comprend entre autres :

- La facture présentée par le détaillant d'équipement, sur laquelle doit figurer clairement le prix courant du dispositif avant l'installation.
- Dans le cas où l'équipement d'origine est déjà installé sur un véhicule acheté/loué chez un fabricant de véhicules, le document exigé est la preuve de vente/location, sur laquelle doit clairement figurer le prix courant de l'équipement en tant que tel.
- Il n'est plus nécessaire de fournir les renseignements concernant l'entreprise de location.

Assurez-vous de vous informer auprès de votre détaillant d'équipement à propos d'une mesure d'encouragement additionnelle offerte aux propriétaires de véhicules qui acceptent de permettre le téléchargement de données à partir de leur nouvel équipement après 12 à 18 mois d'utilisation. Les données sont téléchargées gratuitement par votre détaillant d'équipement, puis elles sont transmises à Ressources naturelles Canada, qui les utilise pour analyser l'efficacité du dispositif en ce qui a trait à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

COMMENT TÉLÉCHARGER DES DONNÉES ET SE OUALIFIER POUR LA MESURE D'ENCOURAGEMENT ADDITIONNELLE

Chaque demandeur de rabais recevra une lettre de Ressources naturelles Canada environ un an après l'installation de l'équipement.. La lettre rappellera aux demandeurs qu'il existe une mesure d'encouragement additionnelle et les invitera à prendre rendez-vous avec n'importe quel détaillant d'équipement. Le détaillant téléchargera alors les données et remplira une carteréponse préaffranchie envoyée avec la lettre. Lorsque le tout est prêt, renvoyez la carte à Ressources naturelles Canada pour participer au programme d'encouragement à l'intention des fabricants d'équipement.

FABRICANTS D'ÉQUIPEMENT

Les fabricants d'équipement vérifieront votre demande et s'adresseront ensuite à Ressources naturelles Canada pour obtenir l'argent du rabais. Après avoir reçu l'argent, le fabricant d'équipement émettra le chèque de rabais au nom du client. Pas plus d'un rabais ne sera accordé par véhicule.

Programme de rabais Écoflotte ACC Climate Control P.O. Box 1905, 25163 Leer Drive Elkhart IN 46515 États-Unis Tél.: 1 574 264-2190

Courriel: sales@accclimatecontrol.com Site Web: www.accclimatecontrol.com

Programme de rabais Écoflotte Espar Products, Inc. 6435, chemin Kestrel Mississauga (Ontario) L5T 1Z8

Tél.: 1800668-5676

Courriel: inquiries@espar.com Site Web: www.espar.com

Programme de rabais Écoflotte Mechron Power Systems 2437, avenue Kaladar Ottawa (Ontario) K1V 8B9

Tél.: (613) 733-3855

Courriel: sales@mechron.com Site Web: www.mechron.com

Programme de rabais Écoflotte AUX Generators Inc. 5, rue Keppel, C.P. 130 Dundalk (Ontario) NOC 1B0 Tél.: 1 877 843-5289

Courriel: info@auxgenerators.com Site Web: www.auxgenerators.com

Programme de rabais Écoflotte Groupe Énerstat Inc. 125, rue Turgeon Bromptonville (Québec) J0B 1H0

Tél.: 1 866 946-1040

Courriel: enerstat@groupeenerstat.com Site Web: www.groupeenerstat.com

Programme de rabais Écoflotte RigMaster Power 11, promenade Diesel Toronto (Ontario) M8W 4Z7

Tél.: 1 800 249-6222

Courriel: info@rigmasterpower.com Site Web: www.rigmasterpower.com FleetSmart Rebate Program
Tag-A-Long LLC
3301 South Gilson Way
Oklahoma City, OK 73179 États-Unis

Tél.: 1 877 858-4629

Courriel: info@idleeliminator.com Site Web: www.idleeliminator.com

FleetSmart Rebate Program Webasto Product North America, Inc. 156083 North Road Fenton MI 48430 États-Unis

Tél.: 1800 432-8371

Courriel: info@webasto-us.com Site Web: www.webasto.us Programme de rabais Écoflotte Teleflex Canada (au nom de ProHeat) 3831 No. 6 Road Richmond (Colombie-Britannique) V6V 1P6

Courriel: proheat@proheat.com Site Web: www.proheat.com

Tél.: (604) 270-6899

RESSOURCES NATURELLES CANADA

Rabais d'encouragement à l'efficacité énergétique dans le transport commercial Office de l'efficacité énergétique Ressources naturelles Canada 580, rue Booth, 18C5 Ottawa (Ontario) K1A 0E4

Tél.: (613) 995-7436 Téléc.: (613) 952-8169

Courriel: ecoflotte@rncan.gc.ca Site Web: http://ecoflotte.gc.ca